



Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE BLONAY – SAINT-LEGIER**

PREAVIS No 06-2022

Amendé

**concernant le traitement et indemnités
des membres du Conseil communal**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de la commission

31.01.2022 - 20.00

à l'Aula du GUPB à Blonay

Blonay, le 20 janvier 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule et bases légales

Entré en vigueur en 2000, l'article n° 29 alinéa 2 de la Loi sur les Communes (LC) impose aux Conseils communaux de fixer les indemnités des membres du Conseil, du président et du secrétaire, et, en principe au moins une fois par législature (alinéa 3).

Ce préavis a pour but de soumettre à votre approbation le montant des indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021 – 2026.

L'article 29 (« Indemnités ») de la Loi sur les communes mentionne :

2. *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier*

Selon la convention de fusion, c'est le règlement du Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz de 2015 qui fait foi. L'article 16, rubrique 14 énonce la fixation :

- a) *les indemnités du bureau, du secrétaire et de l'huissier ainsi que leur suppléant, des membres des commissions relevant du Conseil*
- b) *du jeton de présence de ses membres*

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent préavis s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

2. Proposition du bureau du Conseil

Les propositions ci-après ont été préparées sur la base de comparaisons avec des communes de tailles semblables et validées par le bureau du Conseil actuel. Les listes des indemnités des membres des deux Conseils communaux pour la législature écoulée ainsi qu'un tableau comparatif de plusieurs communes de taille semblable à Blonay -Saint-Légier sont annexés au présent préavis. Les raisons des changements principaux sont les suivants :

2.1. Généralités

De manière générale, la complexité des dossiers a augmenté ces dernières années et demande de la part des élus au Conseil communal plus de temps et de compétences que par le passé, particulièrement pour les membres des diverses commissions. De plus, le nombre plus élevé de conseillères et conseillers, ainsi que le plus grand nombre de partis politiques vont générer beaucoup plus d'interactions avec le président et le secrétaire. On peut également penser que les discussions lors des séances du Conseil communal seront plus longues et les procès-verbaux plus compliqués à rédiger. L'introduction du système de vote électronique implique un surplus de compétences et de temps aux scrutateurs pour gérer le logiciel avant, et surtout pendant les séances, d'où l'introduction d'un forfait de fonction.

La situation sanitaire récente a montré également que les suppléants et les vice-présidents doivent être en mesure de suppléer rapidement, parfois sans possibilité de remise de documents ou informations en présentiel et qu'ils doivent donc se tenir au courant des affaires traitées par les titulaires.

2.2. Présidence du Conseil communal

La rémunération forfaitaire actuelle de CHF 2'000.- par année est, en comparaison avec les communes de taille semblable, très basse et surtout elle ne comprend pas les nombreuses représentations et autres séances de coordination. Le montant total des dernières années varie entre CHF 5'000.- et CHF 7'000.- en fonction de la compréhension du terme « représentation » ! Il s'agit donc d'une simplification en incluant toutes les charges dans le forfait, à l'exception d'activités exceptionnelles non directement liées à l'activité de la présidence du Conseil, par ex. commission municipale, groupe de travail, convocation à la préfecture ou au tribunal pour des recours, etc...

Les vice-présidents se doivent d'être prêts à suppléer et à représenter le Conseil en cas d'absence du président, raison pour laquelle un montant forfaitaire est prévu pour cette charge.

2.3. Secrétaire

Le montant alloué lors des législatures précédentes n'est plus du tout en relation avec la réalité car les travaux de secrétariat facturés séparément ont pu tripler le revenu de base indiqué dans le préavis, selon les tâches attribuées et la compétence du secrétaire. Il n'est donc pas possible de budgéter cette dépense avec la méthode actuelle. Nous préconisons un montant fixe nettement supérieur incluant les tâches fixées dans un cahier des charges (établi et approuvé par les 2 présidences et secrétaires de la dernière législature, mais pas encore officiellement validé par le nouveau bureau du Conseil) et une facturation des tâches supplémentaires uniquement mandatées par le président du Conseil.

Concernant le montant de base, il peut varier grandement d'une commune à l'autre en fonction de l'étendue des tâches (partage avec le secrétariat municipal) et l'année de rédaction du descriptif de poste. Lors de notre étude comparative, cela va de 10'000.- à 25'000.- /an, souvent sans les heures supplémentaires. Il y a lieu de relever que le bureau du Conseil communal propose que le secrétaire du bureau soit au bénéfice d'un salaire, soumis aux différentes cotisations sociales, aux conditions actuelles des employés communaux (AVS - LPP - LAA), car les tâches totales représentent une occupation à 25% au minimum. Pour le taux d'occupation prévu, le montant proposé extrapolé à un EPT n'est de loin pas exceptionnel.

2.4. Huissiers

Le fait de disposer nouvellement de 2 huissiers et 1 huissier suppléant permet une meilleure flexibilité sachant que deux personnes doivent être présentes au minimum lors des séances (en cette période, la 3^{ème} personne contrôle les certificats COVID du public et assure la tenue du plan de protection).

2.5. Jetons de présence des membres du Conseil et du bureau

Les montants ont été ajustés à la hausse pour mieux correspondre au temps de préparation demandé et pour mieux motiver de nouveaux jeunes conseillers.

2.6. Commissions permanentes et ad hoc

La durée des séances est très variable en fonction du genre de préavis et le système de rémunération de Blonay, lors de la précédente législature, a bien fonctionné. Par contre, il semble normal que le président de ces commissions soit mieux défrayé que les membres. Le rapport de gestion ainsi que les rapports du budget et des comptes sont volumineux et toujours plus complexes, raison de l'adaptation du montant.

2.7. Bureau de vote

La présidence (peut également être assurée par un membre du bureau ou un conseiller) et les huissiers sont rémunérés au forfait incluant la préparation et la reprise des urnes. Les autres montants horaires ont été adaptés pour mieux correspondre à l'occupation de la journée (heures du dimanche).

3. Traitement et indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026

CONSEIL COMMUNAL

Fonction	Fréquence	Montant	Nombre	Budget Jetons	Salaire (mensualisé)
Présidence	Année civile, (y c. représentations)	6'000.-	Forfait	6'000.-	
	Activités hors présidence	35.-/h	20	700.-	
Secrétaire (25%)	Année civile (base 8 séances)	16'000.-	Forfait		16'000.-
	Séance supplémentaire	2'000.-	1-2	2-4'000.-	
	Tâches supplémentaires hors cahier des charges	35.-/h	100	3500.-	
Secrétaire suppléante	Année civile (y c. séances du CC ou prise de connaissance du PV)	500.-	Forfait	500.-	
	Par séance de bureau avec PV	100.-	8-10	1'000.-	
1^{ère} vice-présidence	Année civile (y c. représentations)	500.-	Forfait	500.-	
	Par séance présidée	500.-			
2^{ème} vice-présidence	Année civile (y c. représentations)	200.-	Forfait	200.-	
	Par séance présidée	500.-			
Scrutateurs (2)	Année civile	200.-	Forfait	400.-	
Scrutateurs suppléants (2)	Année civile	100.-	Forfait	200.-	
Huissiers (3)	Année civile	1'000.-	Forfait	3'000.-	8 séances
	Séances supplémentaires	125.-	1-2	125/250	
	Tâches supplémentaires hors séances du Conseil	35.-/h	30	1050.-	
Membres du CC (80)	Par séance (8) (Ø 70 participants)	50.- 45.-	8	28'000.- 25'200.-	
	Dernière séance de l'année	3 bout. vin 6 bout. vin	80	2'500.- 5'000.-	
Membres du bureau (élargi)	Par séance de bureau (8-10x à 4-12 membres)	50.-	80	4'000.-	

COMMISSIONS COGEST – COFIN

Fonction	Fréquence	Montant	Nombre	Budget Jetons	Salaire (mensualisé)
Présidence	Avant 17.00	50.-/h *	4	200.-	
	Après 17.00	40.-/h *	20	800.-	
Membres	Avant 17.00	40.-/h *	32	1280.-	
	Après 17.00	30.-/h *	320	9600.-	
	½ journée	200.-	18	3600.-	
	Journée	450.-			
Rapporteur COGEST	Rapport sur la gestion	800.- 200.-	1 4	800.-	
Rapporteur COFIN	Par rapport (par préavis)	70.-	20	1'400.-	
	Rapports budget et comptes	200.-	2 1	400.- 200.-	

*par tranche de 30 min.

COMMISSIONS AD HOC AUTRES COMMISSIONS **

Fonction	Fréquence	Montant	Nombre	Budget Jetons	Salaire (mensualisé)
Présidence	Avant 17.00	50.-/h *			
	Après 17.00	40.-/h *	40	1'600.-	
Membres (7)	Avant 17.00	40.-/h *			
	Après 17.00	30.-/h *	20	7'200.-	
Rapporteur	Par rapport établi	70.-	20	1'400.-	

*par tranche de 30 min.

** 20 séances de 2h

BUREAU DE VOTE

Fonction	Fréquence	Montant	Nombre	Budget Jetons	Salaire (mensualisé)
Présidence	Par scrutin	200.-	4	800.-	
Secrétaire du bureau	En moyenne 4-5 jour / an (y c. préparation)	35.- /h*	40	1'400.-	
Secrétaire du bureau (suppléance)	En moyenne 4-5 jour / an (y c. préparation)	35.-/h*	40	1'400.-	
Huissier (2)	Par scrutin (y c. remise des urnes)	200.-	4	1600.-	
Scrutateurs (12)	Par scrutin (votation)	80.-	3	2'880.-	
Scrutateurs (18)	Par scrutin (élection)	120.-	1	2'160.-	

*par tranche de 30 min.

Les montants proposés dans le présent préavis ont été portés au budget 2022.

Ne figure pas dans le présent préavis les coûts liés aux différentes prestations annexes liés au bon fonctionnement du Conseil communal (matériel, imprimés, frais de port et sortie du Conseil communal).

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay – Saint-Légier
décide

- ⇒ approuver, pour la législature ~~2021~~ 2022- 2026, la rémunération et les indemnités des membres du bureau du Conseil communal **telles qu'amendées**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

A. Bovay

J. Steiner

Annexes :

Liste des indemnités du Conseil communal de Blonay, législature 2016 - 2021

Liste des indemnités du Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz, législature 2016 – 2021

Tableau comparatif de communes de tailles semblables

Délégation municipale : M. Bovay, syndic et Mme Lisé, municipale